



FR

AL-ALAC-ST-1115-02-01-FR

TEXTE ORIGINAL : Anglais

DATE : 7 décembre 2015

STATUT : version finale

COMITÉ CONSULTATIF AT-LARGE

Déclaration de l'ALAC sur le rapport thématique préliminaire sur le processus d'élaboration de politiques de la GNSO destiné à examiner tous les mécanismes de protection de droits dans tous les gTLD

Introduction

León Sanchez, membre de l'Organisation régionale At-Large Amérique latine et Caraïbes (LACRALO) et vice-président de l'ALAC, a rédigé une première version préliminaire de cette déclaration.

Le 20 novembre 2015, la première version préliminaire de la déclaration a été publiée sur [l'espace de travail du rapport thématique préliminaire sur le processus d'élaboration de politiques de la GNSO destiné à examiner tous les mécanismes de protection de droits dans tous les gTLD](#).

Le 24 novembre 2015, Alan Greenberg, président de l'ALAC, a demandé au personnel de l'ICANN chargé de soutenir l'ALAC en matière de politiques de lancer un appel à commentaires sur la déclaration à tous les membres d'At-Large par le biais de la [liste de diffusion d'annonces d'ALAC](#).

Le 30 novembre 2015, une version contenant les commentaires reçus a été publiée sur l'espace de travail susmentionné et le président de l'ALAC a demandé au personnel de procéder au vote de ratification par l'ALAC de la déclaration proposée.

Pour gagner du temps, le président a demandé à ce que la déclaration soit transmise au processus de consultation publique de l'ICANN et qu'on mette en copie le membre du personnel de l'ICANN responsable de la question, avec une note précisant que la déclaration manque de ratification par l'ALAC.

Le 7 décembre, le personnel a confirmé l'approbation en ligne de la déclaration par l'ALAC avec 10 votes pour, 1 vote contre et 0 abstentions. Les résultats sont disponibles sur : <https://www.bigpulse.com/pollresults?code=5260INearR3JKiuEV4XkYUcmu>.

Déclaration de l'ALAC sur le rapport thématique préliminaire sur le processus d'élaboration de politiques de la GNSO destiné à examiner tous les mécanismes de protection de droits dans tous les domaines génériques de premier niveau

Le Comité consultatif At-Large (ALAC) salue l'opportunité de faire des commentaires sur le rapport thématique préliminaire concernant un Processus d'élaboration de politiques pour la révision de tous les mécanismes de protection des droits dans tous les domaines génériques de premier niveau, et présente ci-après la déclaration formelle au Conseil d'administration :

1. L'ALAC reconnaît le besoin de revoir les Mécanismes de protection des droits (RPM) car ils sont liés aux droits de propriété intellectuelle et aux noms de domaine ;
2. L'ALAC s'inquiète du fait que ces RPM semblent être plutôt centrés sur la protection des droits de propriété intellectuelle des entreprises, car celles-ci peuvent facilement s'acquitter des frais (voir : <http://www.wipo.int/amc/en/domains/fees/>). Les structures actuelles des RPM créent des obstacles importants pour l'accès des utilisateurs finaux, en particulier ceux des régions en voie de développement.
3. le coût d'enregistrement d'une marque déposée pourrait déjà représenter une charge pour de nombreux utilisateurs finaux. Le coût supplémentaire de la protection de cette marque déposée contre des enregistrements abusifs ou illégaux dans le DNS peut empêcher les utilisateurs finaux d'accéder aux RPM.
4. L'ALAC soutient la liste suggérée de questions potentielles incluse dans le rapport thématique préliminaire et recommande d'y ajouter les questions et les remarques suivantes aux questions potentielles concernant la Politique uniforme de règlement de litiges relatifs aux noms de domaine (UDRP), le Système uniforme de suspension rapide (URS), le Centre d'échange d'information sur les marques de commerce (TMCH), les réclamations de marques et la période d'enregistrement prioritaire :
 - a. Y a-t-il des barrières pouvant empêcher un utilisateur final d'accéder à un ou à tous les RPM ?
 - b. Comment les coûts peuvent-ils être diminués pour que les utilisateurs finaux puissent facilement accéder aux RPM ?
 - c. Il faudrait une révision de l'accessibilité au TMCH pour les individus, les détenteurs privés de marques déposées et les agents de marques déposées dans les pays en voie de développement.
5. L'ALAC s'inquiète du fait que, jusqu'à présent, le Centre d'échange d'information sur les marques n'a pas atteint son objectif visant à protéger de nombreuses marques déposées dans le DNS. Cette préoccupation résulte du fait qu'« entre mars 2013 et mai 2015, le Centre d'échange d'information sur les marques a vérifié et accepté d'inclure 32 667 marques commerciales déposées à l'échelle nationale ou régionale, 42 marques déposées protégées par envergure ou par traité et deux marques commerciales validées par les tribunaux ».¹ Ces chiffres équivalent à peine à un peu plus de 10 % des marques commerciales déposées jusqu'en 2015

¹ Rapport thématique préliminaire sur un processus d'élaboration de politiques destiné à examiner tous les mécanismes de protection de droits dans tous les domaines génériques de premier niveau, p.14.

seulement au Bureau américain des marques et brevets.² Bien sûr, ceci est un signe clair que les titulaires de noms de domaine n'utilisent pas les services du TMCH, bien que les raisons ne soient pas trop claires. Une des raisons pourrait découler du fait qu'il n'y a qu'un fournisseur du service. En ce sens-là, l'ALAC recommande que les services du TMCH soient ouverts à un plus grand nombre de fournisseurs afin que la concurrence permette de réduire les prix et d'abaisser les barrières pour accéder à ce RPM spécifique pour les utilisateurs finaux. Le fait qu'il existe un seul fournisseur pour les services du TMCH nuit au marché et aux utilisateurs finaux dans la mesure où son monopole constitue un obstacle important pour accéder à ces services.

L'ALAC est convaincu qu'un Processus d'élaboration de politiques pour une révision approfondie de tous les mécanismes de protection des droits dans tous les domaines de premier niveau génériques sera avantageux pour les utilisateurs finaux et contribuera à renforcer la confiance dans le DNS.

² Tableau de bord des marques déposées du centre de visualisation du traitement de données du Bureau américain des marques et brevets, consulté le 19 novembre 2015 : <http://www.uspto.gov/dashboards/trademarks/main.dashxml>

